REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

# PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

**Société SIMASTOCK**

Siège social rue Francisco Ferrer prolongée

Lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE

# EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE BILLY BERCLAU ET DOUVRIN

## RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

| | | |
|---|---|---|
| **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE** | **ENQUETE PUBLIQUE**<br><br>**n° E 18/000062/59** | Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique<br>**15 mai 2018** |
| Siège de l'enquête<br><br>**Mairie de BILLY BERCLAU** | Dates de la contribution publique<br>**4 juin 2018**<br>au<br>**4 juillet 2018**<br>Inclus | Commissaire enquêteur<br><br>**Claude DUJARDIN** |

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- 1 - Le rapport de fin d'enquête publique
- 2 - Les annexes
- 3 - **Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

29 juillet 2018

# SOMMAIRE

**1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

**2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**3 - CONCLUSIONS**

**3 - 1- Conclusions relatives à l'étude du dossier**

**3 - 2- Conclusion relative à la concertation**

**3 - 3- Conclusion relative à la contribution publique**

**3 - 4- Conclusion générale**

**4 – AVIS**

## 1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique référencée E 18/000062/59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par la SAS SIMASTOCK, dont le siège social se situe rue Francisco Ferrer – lieu-dit La Centrale- 59450 SIN LE NOBLE, d'exploiter un entrepôt logistique dans la zone industrielle « Parc des Industries ARTOIS-FLANDRES », géré par le Syndicat mixte SIZIAF et situé sur les territoires des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN, et plus précisément :

- la reconversion du hangar 8 de la FRANCAISE DE MECANIQUE, objet d'une cession foncière par cette entreprise à la Société BILS DEROO, dont la SAS SIMASTOCK est une filiale.

Les modifications apportées aux activités sont concentrées à l'intérieur des bâtiments existants, et aux abords de ceux-ci, avec la construction de quais et l'installation de parkings.

SIMASTOCK est spécialisée dans le transport routier de marchandises diverses, notamment pour la société ATLANTIC qui jouxte le terrain de l'opération.

Elle est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre du Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de cette réglementation que la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter est soumise à enquête publique.

L'enquête publique a pour but d'éclairer les services en charge de la délivrance de l'autorisation sur le bien-fondé de la demande.

Pour ce faire le Commissaire enquêteur, après avoir relaté les conditions de l'enquête dans un rapport, délivre ses conclusions sur les diverses facettes de l'enquête et émet un avis personnel raisonné.

Les enquêtes publiques relatives aux Installation Classées pour la Protection de l'Environnement sont régies par le Code de l'Environnement dans ses articles L 123-4 à L 123-16.

La concertation des Personnes Publiques Associées a été faite auprès

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région HAUTS DE France qui est l'autorité environnementale chargée de l'évaluation technique du dossier après consultation de l'Agence Régionale de Santé

- les Conseils municipaux des communes situées dans le « rayon d'affichage » fixé par le code de l'Environnement autour de l'entreprise. Les activités de SIMASTOCK justifient réglementairement d'un rayon d'affichage de 1 000m.

Les communes de BILLY BERCLAU, siège de l'enquête publique, et de DOUVRIN ont été destinataires de l'avis d'enquête publique à afficher sur leur territoire et invitées à donner leur avis sur le dossier.

Le Syndicat mixte SIZIAF, qui assure la gestion du parc industriel ARTOIS-FLANDRES a également délibéré sur ce projet d'exploitation.

## 2 – Déroulement de la procédure

Par décision n° 18/000062/59 en date du 2 Mai 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Claude DUJARDIN comme Commissaire enquêteur

L'avis d'organisation d'enquête publique, établi par le Préfet du PAS de CALAIS par arrêté préfectoral n° 2018-120, en date du 15 mai 2018 a prescrit les modalités de l'enquête et de son organisation.

L'information du Commissaire enquêteur, s'est appuyée sur

- un important dossier technique établi par le bureau d'étude ENTIME, comportant notamment 19 pièces annexes illustrant et complétant la présentation. Cette présentation est exhaustive.

- une réunion technique organisée par le Syndicat Mixte SIZIAF au cours de laquelle ont été présentés :

  - le Syndicat mixte SIZIAF
  - le parc d'activité ARTOIS-FLANDRES
  - le groupe BILS DEROO
  - la SAS SIMASTOCK
  - le projet d'exploitation logistique d'un hangar existant
  - les enjeux du projet, et notamment les enjeux économiques et écologiques

- une visite de présentation du site pilotée, notamment, par le responsable du projet. La transparence de la présentation de la société a bien mis l'accent sur les enjeux techniques et économiques du projet et sur la politique environnementale volontaire du groupe

La contribution du public s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2018, dates incluses, soit 31 jours consécutifs .Elle a eu pour siège l'Hôtel de ville de BILLY BERCLAU.

L'information du public a été menée dans le respect de la réglementation avec les affichages et les parutions dans la presse.

L'accès du public au dossier et au registre d'enquête, a été possible aux jours et heures d'ouverture au public des services municipaux de BILLY BERCLAU. Le public a également pu consulter le dossier, en version numérique sur DVD, en mairie de DOUVRIN, aux heures d'ouverture au public, et sur le site informatique dédié de la Préfecture du PAS DE CALAIS, où il était aussi possible de laisser des observations

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 4 permanences en mairie de BILLY BERCLAU :

- Lundi 4 juin 2018 de 13h30 à 17h00
- Samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 juin 2018 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 4 juillet 2018 de 13h30 à 17h00.

L'enquête a été clôturée le 4 juillet 2018 à 17h00 par le Commissaire enquêteur.

Elle n'a pas posé de problème particulier. La demande d'autorisation d'exploiter, à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune question ou polémique au sein des communes et n'a pas mobilisé la population.

## 3 – CONCLUSIONS

### 3-1- Conclusions relatives à l'étude du dossier

L'étude du dossier, exhaustif, précis, pédagogique et bien documenté, la réunion technique au SIZIAF et la visite in situ permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation montre la volonté de transparence de SIMASTOCK et le souci environnemental qui anime l'entreprise et le groupe

- La société prévoit d'occuper sur le site 120 personnes

- Les constructions et aménagements neufs seront limités à la création de quais de déchargement/chargement et à l'augmentation de surface de parking. Le bâtiment qui abritera l'entrepôt est la réutilisation, après travaux intérieurs, d'un hangar existant. Cette solution permet de réutiliser une friche et de ne pas impacter le domaine agricole

- La demande d'autorisation d'exploiter une activité logistique à cet endroit est en cohérence avec la présence, sur la parcelle voisine de la société

ATLANTIC, cliente de SIMASTOCK, ce qui limitera le trajet pour 25% des déplacements de poids lourds

- Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement trouve parfaitement sa place sur ce parc industriel dédié à l'activité économique et classé en zone urbanistique UE piaf ;

- L'étude de l'impact environnemental est complète et, dans tous les domaines, établit l'absence de nuisances environnementales importantes issues de l'entreprise ;

- La destruction de 252 pieds d'Ophrys abeille, petite orchidée autochtone protégée, rendue nécessaire par la création des quais de déchargement/chargement et l'extension de parking nécessaires à l'activité de l'entreprise, fait l'objet de mesures d'évitement et de compensation qui permettront de maintenir l'espèce sur le site et au niveau du parc industriel. Une dérogation pour destruction d'espèces protégées a été transmise en Préfecture.

- La gestion de l'eau est notamment intéressante avec l'utilisation d'eau industrielle et d'eau potable venant du réseau de la FRANCAISE DE MECANIQUE et ne générant pas de captage supplémentaire. Par ailleurs, toutes les précautions sont prises pour protéger la nappe phréatique et gérer au mieux les eaux pluviales

- L'étude des dangers se limite essentiellement au risque d'incendie. Consciente de cette potentialité, SIMASTOCK a prévu la mise en place un maillage de prévention et de secours regroupant des moyens techniques, organisationnels et humains allant de l'installation de matériaux coupe-feu à la formation des collaborateurs à la sécurité, en passant par des extincteurs et des Robinet d'Incendie Armés (RIA) bien dimensionnés ainsi qu'une installation d'extinction automatique par sprinkler à eau adapté aux zones de risque. Elle couvre l'ensemble du site et est alimentée par 2 cuves de 800 m3. Les réserves globales en eau d'extinction sont bien dimensionnées.

**En résumé on peut conclure que le dossier, exhaustif, précis et basé sur la transparence, apporte toutes les réponses aux questionnements potentiels**.

### 3 – 2 –Conclusion relative à la concertation

La concertation a concerné l'autorité environnementale et les 2 communes incluses dans le rayon de 1 000 m autour de l'entreprise.

- L'autorité environnementale

  - estime que le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée ;

  - considère que la plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation ;

  - conclut que les études sont dans l'ensemble de bonne qualité et que la prise en compte de l'environnement est satisfaisante

- Les personnes publiques associées, en l'occurrence les 2 communes concernées par la zone d'affichage d'un rayon de 1 000 m autour de l'entreprise et le Syndicat mixte SIZIAF, gestionnaire du parc industriel ont donné un avis favorable à ce projet

### 3 - 3 - Conclusion relative à la contribution publique

Bien que la publicité pour l'enquête publique ait été menée dans le respect de la réglementation, le public ne s'est pas manifesté sur le dossier au cours des 31 jours d'enquête et des 4 permanences du Commissaire enquêteur.

### 3 - 4 - Conclusion générale

**La demande d'autorisation préfectorale de la SAS SIMASTOCK, en vue d'exploiter une activité logistique sur un ancien site industriel de la FRANCAISE DE MECANIQUE correspond à une solution logique en terme de remise en activité d'une friche industrielle, d'intégration au sein d'un parc industriel existant, de la présence d'un réseau routier adapté, de proximité d'entreprises partenaires, ce qui limitera les trajets de poids lourds, de traitement des éventuels nuisances et risques et d'embauches dans le bassin de proximité...**

**Le dossier est exhaustif et, à la fois, technique et compréhensible, notamment au niveau des résumés non techniques de l'étude environnementale et de l'étude des risques.**

**L'entreprise fait preuve d'un réel souci environnemental.**

**La demande est donc justifiée et cohérente.**

**La concertation a vu la participation de toutes les personnes publiques sollicitées.**

**Malgré une publicité réglementaire, le public ne s'est pas manifesté**

## 4- AVIS

**Vu**

- le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre V, titre 1er, articles R 511-9, relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- le Code de l'Environnement, partie législative, livre V, titre 1er, articles L 123-4 à L 123-16, relatif à la consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorales d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- l'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié traitant des prélèvements et, consommation d'eau ainsi que des rejets de toutes natures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis par les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
- L'Arrêté préfectoral du n° 2018-120 du 15 mai 2018, promulgué par le Préfet du PAS DE CALAIS, fixant les modalités de l'enquête publique
- la Décision du Tribunal Administratif de LILLE du 2 mai 2018 désignant le Commissaire enquêteur

**Attendu**

- que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande sont conformes à la réglementation en vigueur
- que ces éléments fournis sont exhaustifs, clairs et bien documentés
- que l'entreprise, après une réunion destinée à l'information du Commissaire enquêteur, a organisé une visite du site avec des explications claires et transparentes
- que l'avis de l'autorité environnementale est clair, précis et exhaustif
- que le risque potentiel d'incendie est bien identifié, que les installations de prévention et de secours existent ou seront adaptées sur le site pour en minorer les conséquences
- que la destruction des pieds d'Ophrys abeille, orchidée autochtone protégée, fera l'objet de mesures d'évitement et de compensation et que son autorisation a été sollicitée auprès des services préfectoraux
- que le projet réutilise un bâtiment industriel au sein d'un parc industriel, sans apporter de nuisances significatives supplémentaires

- que l'enquête publique, comportant un volet numérique, s'est déroulée sereinement et conformément à l'arrêté préfectoral

**Considérant**

- que le rapport de présentation indique clairement la volonté d'agir dans le respect de l'environnement
- que l'exploitation du site s'inscrit dans un projet cohérent de réoccupation de friche industrielle
- que l'aspect économique et social de la démarche est indiscutable avec 120 emplois prévus sur le site
- que les documents sont clairs et pédagogiques
- que la demande présentée aux Personnes Publiques Associées n'a pas soulevé de remarques et a reçu un accueil favorable
- que le public, largement invité à émettre un avis, n'a présenté aucune observation
- les conclusions développées plus haut dans le présent document

**J'émets un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN, telle que présentée dans le cadre de l'enquête publique E 18000062/59.**

**Cet avis ne comporte pas de réserve**

| | |
|---|---|
| **Le rapport de fin d'enquête publique figure dans un document distinct joint aux présents « Conclusions et avis ». Les annexes au rapport sont présentées dans un document séparé** | Le 29 juillet 2018<br> <br>Le Commissaire enquêteur<br>Claude DUJARDIN |